

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 2 juin 2026

06.2026-07	SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) OBJET : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « acquisition d'une licence perpétuelle FME Flow et de la formation associée »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le service SIG souhaite optimiser la gestion des données de la collectivité en automatisant les flux de traitement, de mise à jour et de diffusion de l'information géographique, afin d'améliorer l'efficacité de ses missions de service public et la qualité des données mises à disposition des services et des usagers,

Considérant que le logiciel FME Flow est une plateforme serveur d'automatisation qui exécute, planifie et supervise des workflows de traitement et d'intégration de données,

Considérant que la société VEREMES sise 1225 avenue Éole Technosud 2 66100 Perpignan, est le partenaire de référence de FME en France, fournissant licence, support, formation et expertise autour de la plateforme FME,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société VEREMES, sise 1225 avenue Éole, Technosud 2, 66100 Perpignan, pour l'acquisition d'une licence perpétuelle FME Flow et de la formation associée, pour un montant de 17 700 € HT, soit 21 240 € TTC, la maintenance étant incluse la première année.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »